

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, se sont réunis en visio-conférence sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 10 novembre 2020

Étaient présents en distanciel : Bertrand Hauchecorne, Caroline Ménager, Stéphane Roy, Marie-Christine Malet, Eric Couadier, Jean-Claude Yehouessi, Alain Damar, Michèle Dolléans, Valérie Hérold, Corinne Montdamert, Marianne Pierre, Séverine Jousselin, Robert Genty, François Gabrion

Était absent excusé : Jean Duval

Était absent : /

Secrétaire de séance : Robert Genty

Le compte-rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

MODIFICATION DU PLU - Informations sur l'avancement
--

Bertrand Hauchecorne informe des prescriptions du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable.

Conclusions de Monsieur Arrivault, commissaire enquêteur :

« Les présentes conclusions résultent de la demande de Monsieur le Maire de Mareau-aux-Prés au Président du Tribunal Administratif d'Orléans, de désigner un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique sur le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Mareau-aux-Prés (Loiret). Ce projet a été engagé par une délibération du Conseil Municipal de Mareau-aux-Prés du 16 janvier 2019.

Au vu du dossier présenté, des explications justifiant les modifications proposées, de la visite des principaux lieux concernés, des différents échanges aussi bien avec les responsables de l'élaboration du PLU modifié, qu'avec la population,

Je constate :

· **Concernant l'enquête :**

Malgré les difficultés rencontrées pour organiser cette enquête publique qui a été programmée et reportée deux fois, elle a pu néanmoins se dérouler tout à fait régulièrement et sans aucun incident.

La mise à disposition du public d'un dossier complet à la mairie de Mareau-aux-Prés durant toute la durée de l'enquête, soit durant 31 jours consécutifs, aux heures d'ouverture au public, mais également sur les sites internet de la commune, avec accès à l'ensemble des pièces du dossier.

La publicité annonçant l'enquête publique diffusée dans deux journaux locaux, et affichée dans différents lieux répartis sur le territoire de la commune.

La volonté de la Mairie de Mareau-aux-Prés de permettre à la procédure de se dérouler dans les meilleures conditions pour que le public puisse s'informer pleinement sur le projet.

La disponibilité de la Secrétaire Générale de la mairie de Mareau-aux-Prés, envers le commissaire enquêteur, pour lui fournir toutes les explications et les justificatifs nécessaires à la compréhension des enjeux et des choix réalisés.

Une participation importante du public, venu consulter le dossier papier et rencontrer le commissaire enquêteur durant ses permanences. Au total, 18 observations écrites ont été rédigées.

· **Concernant le contenu du projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme :**

La mise à disposition d'un dossier complet expliquant les différentes modifications proposées.

Un objectif clairement affiché : modifier le classement des 2 derniers secteurs classés 2AU pour les rendre urbanisable dès maintenant. Il s'agit du secteur dit « Le Passage » classé 1AUa qui sera aménagé en premier et du secteur dit « de la Plaine de Saint-Fiacre » classé 1AUb dont l'aménagement sera réalisé à l'issue du précédent.

Quelques modifications mineures dans le règlement et la suppression d'un emplacement réservé devenu

inutile, complète cette modification.

Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareau-aux-Prés - Dossier N° E19000157/45 - Page 3

· **Concernant les avis obtenus avant et durant l'enquête publique :**

Les personnes publiques consultées ont rendu un avis favorable au projet, y compris, l'Autorité Environnementale qui n'a pas répondu dans un délai de 3 mois.

Cependant, la CDPENAF et le SUADT ont émis une réserve en demandant une densification plus importante que celle prévue de 10 logements par hectare afin d'être en cohérence avec le projet de SCOT du PETR Pays Loire Beauce, lorsqu'il sera approuvé.

La mobilisation du public a concerné essentiellement les propriétaires et les riverains concernés par les deux secteurs à urbaniser. Plus de la moitié des propriétaires de chacun des secteurs sont intervenus durant l'enquête publique. C'est particulièrement important pour la commune de connaître l'avis des propriétaires avant d'engager les projets. Le dialogue est alors plus facile les points de litiges étant clairement établis.

Les personnes les plus concernés par ces aménagements ont des avis assez différents selon le secteur concerné. Pour la zone du Passage, les propriétaires sont plutôt d'accord pour vendre leurs parcelles alors que les riverains voient d'un mauvais oeil la destruction de cet espace vert. Pour la zone de la plaine de Saint-Fiacre, la situation est plus compliquée, les propriétaires et les riverains étant opposés au projet.

Les réponses de Monsieur le Maire de Mareau-aux-Prés suite aux observations du public, sont assez conciliantes. Les inquiétudes des riverains seront étudiées, des modifications étant déjà envisagées. Un dialogue devrait s'engager avant la mise en route des futurs aménagements.

Cependant, la commune de Mareau-aux-Prés souhaite, avant tout, une urbanisation limitée, mais nécessaire pour maintenir sa population et son attractivité, afin, d'assurer à ces habitants la qualité de vie à laquelle ils aspirent : à la fois rurale et active.

· **En tenant compte :**

Des échanges avec Monsieur le Maire de Mareau-aux-Prés, de sa volonté, de faciliter la participation du public et d'approfondir les demandes formulées, afin de pouvoir éventuellement en tenir compte dans la

version finale du projet.

Je considère :

Que le projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareau-aux-Prés est tout à fait justifié afin de permettre une urbanisation limitée permettant d'assurer l'attractivité de la commune tout en maintenant un environnement et un cadre de vie de qualité.

Que les inquiétudes de la population concernée ont reçus des réponses plutôt encourageantes de la part de Monsieur le Maire de Mareau-aux-Prés.

Projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareau-aux-Prés - Dossier N° E19000157/45 - Page 4

Que cependant, l'urbanisation du secteur « Le Passage » nécessite un échange avec les propriétaires et les riverains avant toute mise chantier, afin, de d'éviter tout malentendu.

Que l'urbanisation du secteur « de la Plaine de Saint-Fiacre », qui ne sera pas à l'ordre du jour avant 5 ou 6 ans, devrait nécessiter une concertation très importante avec les propriétaires, même si les années passées permettront de faire évoluer la situation. Quoi qu'il arrive, un dialogue sera indispensable avant le lancement d'une telle opération.

Que si l'on tient compte des deux remarques précédentes, le projet de modification ne sera pas remis en cause.

Pour ces raisons, j'émet un avis : FAVORABLE au projet de modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareau-aux-Prés.

Sous Réserve :

- d'organiser une concertation avec les propriétaires et les riverains immédiats avant la mise en chantier des projets d'urbanisation. »

Monsieur Hauchecorne indique qu'il convient d'ajuster le budget compte tenu des pertes financières dues à la crise Covid-19.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623 : Alimentation	10 705.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	16 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	27 205.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	13 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	28 000.00 €	0.00 €
R-7336 : Droits de place	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	6 016.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	8 016.00 €	0.00 €
R-74121 : Dotation de solidarité rurale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 598.00 €
R-74127 : Dotation nationale de péréquation	0.00 €	0.00 €	1 087.00 €	0.00 €
R-74832 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 400.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	1 087.00 €	15 998.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €	1 400.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 705.00 €	15 000.00 €	43 103.00 €	17 398.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
D-2031-180 : Opération n° 180 - PLU	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-159 : Opération n° 159 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-182 : Opération n° 182 - ACQUISITIONS 2020	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-170 : opération n° 170 - PLATEAU SPORTIF	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-177 : Opération n° 177 - OBSERVATOIRE	21 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-181 : Opération n° 181 - GEOTHERMIE STAND / SALLE DES GARENNES	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	23 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 000.00 €	36 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total Général		-21 705.00 €		-21 705.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative.

	MODIFICATION DES STATUTS DU C3M
--	--

Ce point est reporté ultérieurement.

2020 - 044	SAFER - ANIMATION FONCIERE
-------------------	-----------------------------------

Bertrand Hauchecorne rappelle le projet d'animation foncière sur les bords de Loire qui consiste à mener une animation foncière dans le secteur ciblé par notre collectivité : contacter les propriétaires des parcelles afin que nous puissions acheter ces parcelles et mener à bien notre projet

Le devis de la safer, pour l'intégralité de la mission s'élève à 32 660.40 €uros ttc

Une subvention leader peut être sollicitée à hauteur de 80 % du montant de la dépense

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve ce projet
- Approuve le devis de la safer
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention leader

2020-045	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA MISE EN PLACE D'UN PLU
-----------------	--

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens.

La loi A.L.U.R. (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 dispose que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas opter à compter du 1^{er} janvier 2021 pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de s'opposer à ce transfert de droit de compétence, et de travailler sur la mise en œuvre d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et d'urbanisme, afin de tendre à terme vers la mise en place d'un P.L.U.I.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- S'opposer, à compter du 1^{er} janvier 2021, à la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) et par conséquent, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2020-046	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF
----------	-----------------------------------

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Le montant de la redevance 2020 est de 451 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette redevance.

2020-047	PROPOSITION ECHARPES PERSONNALISEES
----------	-------------------------------------

Monsieur Damar propose un devis de 658.50 €, pour l'acquisition d'écharpes personnalisées pour l'ensemble des membres du conseil.

Il présentera également un projet de médaille qui pourrait être remise lors de cérémonie particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis de 658.50 €ttc.

2020-048	PROJET THEATRE CLASSE CM2
----------	---------------------------

Madame Malet présente le projet de la classe de CM2 (Madame Bernard) d'un atelier théâtre prévu en 2021, sur le « vivre ensemble et la solidarité » animé par la troupe « Les fous de bassans »
Le montant du devis s'élève à 1368 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce devis.



QUESTIONS DIVERSES

2020-049	ANNULATION DELIBERATION
----------	-------------------------

A la demande de la Préfecture, bureau de légalité, la délibération n°2020-036 est annulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'annulation de la délibération n°2020-036

2020-050	CONVENTION VEOLIA
----------	-------------------

Monsieur Genty présente au conseil la convention Véolia qui a pour objet une visite annuelle des prises incendie placées sur la voie publique, un contrôle annuel des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie, et l'établissement d'un compte rendu de visite, pour un montant de 1593 € ht pour 27 équipements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention.

	POINT SUR LES REUNIONS CCTVL
--	-------------------------------------

➤ Enfance-Jeunesse : Michèle Dolléans relate la réunion. Le coût d'intervention des professeurs de sport & de musique dans les écoles a été abordé.

➤ tourisme : Eric Couadier explique que la compétence tourisme était déléguée jusqu'à lors à une association. Celle-ci sera dissoute et la cctvl reprend la compétence tourisme en directe

➤ Aménagement du territoire : Marianne Pierre explique que l'objet principal de la réunion était de l'intérêt de prendre la compétence mobilité par la Cctvl. Celle-ci permettrait d'être un partenaire de la Région dans le cadre des transports publics. Pour aller en ce sens, une délibération de la Cctvl serait prise avant le 31 décembre 2020.

➤ Culture : Jean Claude Yehouessi indique que dans le cadre du PACT, contrat culturel entre la Région et la Cctvl, un concert de la musique des Pompiers de Paris aura lieu le 3 octobre 2021 dans la salle polyvalente.

Bertrand Hauchecorne explique que la cctvl organise un prix du livre concernant les enfants de 0 à 6 ans. 4 ouvrages ont été choisis et un vote sera organisé avec une urne dans chaque médiathèque du territoire en particulier celle de Mareau.

Le salon du livre aura lieu à Beaugency.

La conférence dans le cadre de la fête de la science aura lieu le 8 octobre 2021 à 18h30 salle Raboliot.

➤ Economie : Madame Pauline Martin a brossé une présentation sur les enjeux économiques du territoire.

➤ Accueil de loisirs de Jouy le Potier : une réunion sera organisée pour le devenir de l'accueil des communes de Mareau, Cléry, Mézières & Dry

	POINT SUR LES TRAVAUX
--	------------------------------

Robert Genty fait un point sur les travaux de la commune

- Les travaux pour les maisons seniors ont débuté
- Les travaux de géothermie & la toiture de la salle des Garennes vont débiter
- La salle Raboliot a été rénovée par les agents communaux
- Un abri bus au Trépoix a été réalisé par les agents communaux
- Le projet du commerce et des logements est reporté. Logem Loiret a relancé le marché public pour le lot gros œuvre.



Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 20h45

Prochain conseil le 16 décembre 2020 à 18h30

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
B. HAUCHECORNE		A. DAMAR	
R. GENTY		C. MONTDAMERT	
C. MENAGER		E. COUADIER	
S. ROY		V. HEROLD	
MC. MALET		J. DUVAL	Absent excusé
F. GABRION		S. JOUSSELIN	
JC. YEHOUESSI		M. PIERRE	
M. DOLLEANS			